



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société ICN d'occuper le bureau A4 situé dans le Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 15 janvier 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société ICN un bail à usage professionnel pour le bureau A4 d'une superficie de 17,26 m² situé au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez.

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 15 janvier 2019 pour une année.

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

Article 4 : de fixer le loyer mensuel à 137,22 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 179,39 € HT, soit un montant total mensuel de **316,61 € HT**.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 décembre 2018


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/12/2018